

Article 5 : Les membres statutaires du CPENP/ G2035 sont des personnes ressources dans leurs spécialités et libres de leur pensée.

CHAPITRE III : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT

Article 6 : Le Comité de Pilotage de l'Etude Nationale Prospective « Guinée, Vision 2035 » est composé comme suit :

1. **Président :** Monsieur Mohamed Saïd FOFANA, Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

2. **Vice-président :** Monsieur Sékou TRAORE, Ministre du Plan ;
3. **Rapporteur :** Monsieur Jean René CAMARA, Secrétaire Général du Ministère du Plan.

Membres statutaires :

- **Dr Ousmane KABA**, Président de la Commission des Affaires Economiques et Financières, du Plan et de la Coopération à l'Assemblée Nationale ;

- **Madame Nantenin MAGASSOUBA**, Députée à l'Assemblée Nationale ;

- **Madame Joséphine LENO**, Vice-présidente du Conseil Economique et Social ;

- **Monsieur Kerfalla YANSANE**, Ministre d'Etat, Ministre des Mines et de la Géologie ;

- **Monsieur Mohamed DIARE**, Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances ;

- **Dr Bailo Teliwel DIALLO**, Ministre d'Etat, Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;

- **Monsieur Oyé GUILAVOGUI**, Ministre d'Etat, Ministre des Postes, Télécommunications et des Nouvelles Technologies de l'Information ;

- **Madame Kadiatou N'DIAYE**, Ministre de l'Environnement, des Eaux et Forêts ;

- **Médecin Colonel Rémy LAMAH**, Ministre de la Santé ;

- **Madame Jacqueline SULTAN**, Ministre de l'Agriculture ;

- **Monsieur Idrissa THIAM**, Ministre de l'Energie et de l'Hydraulique ;

- **Madame Sanaba KABA**, Ministre de l'Action Sociale, de la Promotion Féminine et de l'Enfance ;

- **Monsieur Ibrahima BANGOURA**, Ministre de la Ville et de l'Aménagement du Territoire ;

- **Madame Fatoumata Binta DIALLO**, Ministre de l'Industrie, des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion du Secteur Privé ;

- **Dr Ibrahima KOUROUMA**, Ministre de l'Enseignement pré-Universitaire et de l'Alphabétisation ;

- **Monsieur Damantang Albert CAMARA**, Ministre de l'Enseignement Technique, de la Formation Professionnelle, de l'Emploi et du Travail ;

- **Monsieur Madikaba CAMARA**, Ministre Conseiller du Président de la République chargé des Questions Economiques et Financières ;

- **Dr Ibrahima Kalil KABA**, Ministre Chef de Cabinet de la Présidence de la République ;

- **Dr Lounceny NABE**, Gouverneur de la Banque Centrale ;

- **Dr Mohamed DOUMBOUYA**, Conseiller Spécial du Premier Ministre ;

- **Monsieur Khader Yacine BARRY**, Conseiller du Premier Ministre chargé de la Prospective Economique pour le Développement ;

- **Monsieur Siba FASSOU**, Ancien Directeur de l'Institut des Arts de Guinée ;

- **Monsieur Dansa KOUROUMA**, Président du Conseil National des Organisations de la Société Civile (CNOSC) ;

- **Monsieur Abdoul SACKO**, Président de la Convergence des Jeunes Leaders pour la Paix et la Démocratie.

Membres observateurs :

- Directeur Pays du Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) ;

- Représentant du Fonds des Nations Unies pour la Population (UNFPA) ;

- Représentant Résident de la Banque Africaine de Développement (BAD) ;

- Représentant du Fonds des Nations Unies pour l'Education et l'Enfance (UNICEF) ;

Article 7 : Le Comité de Pilotage de l'Etude Nationale Prospective « Guinée, Vision 2035 » se réunira au besoin pendant le processus sur convocation de son Président.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Les moyens financiers et matériels nécessaires pour le fonctionnement du Comité de Pilotage de l'Etude Nationale Prospective « Guinée, Vision 2035 » sont à la charge du budget national de développement.

Article 9 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 28 Octobre 2014

Mohamed Saïd FOFANA

ARRETE A/2014/5474/PM/SGG DU 31 OCTOBRE 2014, PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL DE DEVELOPPEMENT ET DE COORDINATION DE LA PROPRIETE INTELLECTUELLE « CND CPI ».

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution ;

Vu l'Accord de Bangui relatif à la Création de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/080/PRG/SGG du 07 Avril 2014, portant Attributions et Organisations du Ministère de l'Industrie, des Petites et Moyennes Entreprises et de la Promotion du Secteur Privé ;

ARRETE:

CHAPITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1^{er} : Il est créé sous la tutelle du Ministère en charge de l'Industrie, un organe consultatif dénommé « Comité National de Développement et de Coordination de la Propriété Intellectuelle » (CND CPI).

CHAPITRE II : ATTRIBUTIONS

Article 2 : Le Comité National de Développement et de Coordination de la Propriété Intellectuelle (CND CPI) est chargé d'assister le Gouvernement à formuler des stratégies nationales de propriété-intellectuelle et / ou d'innovation en adéquation avec les politiques et objectifs de développement et à élaborer des plans d'action nationaux axés sur le plan d'action et d'orientation stratégique de l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI).

A cet effet, il a pour missions de :

Faire des propositions au Gouvernement pour la promotion de la créativité par le biais d'une utilisation efficiente de la propriété intellectuelle dans les différents secteurs de l'économie ainsi qu'une meilleure défense des auteurs et des créateurs ;

Assurer une coordination des politiques et stratégies sectorielles en matière de propriété intellectuelle ;

Promouvoir les innovations, les technologies endogènes et le transfert de technologie pour améliorer la compétitivité des PME en vue de la valorisation des résultats de recherche et des produits locaux ;

Initier des politiques et stratégies favorables à l'amélioration d'un environnement institutionnel attractif pour l'investissement national et étranger ;

A mettre en place une politique de formation et d'intégration de la propriété intellectuelle dans les cycles d'enseignement technique et supérieur en vue de stimuler une culture de propriété intellectuelle et d'entrepreneuriat ;

Proposer au Gouvernement des politiques de valorisation des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et du folklore ;

Assurer la médiatisation et la vulgarisation de la propriété intellectuelle par la sensibilisation et la formation à travers des

CHAPITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Article 3 : Le CNDPCI est composé de vingt(20) membres comprenant des représentants des secteurs public et privé suivants :

1. La Primature
2. Ministère chargé de l'Industrie ;
3. Ministère chargé de la Santé
4. Ministère chargé de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique ;
5. Ministère chargé de l'Enseignement Professionnel ;
6. Ministère chargé de l'Environnement ;
7. Ministère chargé du Commerce ;
8. Ministère chargé du Budget (Douanes) ;
9. Ministère chargé de la Justice ;
10. Ministère chargé de la Sécurité ;
11. Ministère chargé de l'Artisanat ;
12. Ministère chargé de la Culture ;
13. Ministère chargé de l'Agriculture ;
14. Ministère chargé de la Communication ;
15. Secrétariat Général de la Répression de la fraude ;
16. Université de Conakry ;
17. La Chambre de Commerce, d'Industrie et d'Artisanat ;
18. Fédération des Industriels de Guinée ;
19. Fédération des Artisans de Guinée
20. L'Ordre National des Avocats de Guinée.

Article 4 : La présidence et la vice-présidence du Comité sont assurées respectivement par la Primature et le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique.

Article 5 : Pour accomplir ses missions, le CNDPCI dispose d'une Cellule Technique composée des représentants du service de la Propriété Industrielle, du Bureau Guinéen du Droit d'Auteurs et de la Direction Nationale de la Recherche Scientifique et Technique.

Article 6 : Le CNDPCI se réunit en session ordinaire une fois par trimestre et en session extraordinaire sur convocation de son Président.

Article 7 : Les dépenses relatives au fonctionnement du CNDPCI et de la Cellule Technique sont supportées par le budget du Ministère en charge de la Propriété Industrielle.

CHAPITRE IV : DISPOSITIONS FINALES

Article 8 : Les membres du Comité National de Développement et de Coordination de la Propriété Intellectuelle (CNDPCI) sont nommés par Arrêté du Premier Ministre, Chef du Gouvernement.

Article 9 : Les membres de la Cellule Technique sont nommés par Arrêté du Ministre chargé de la propriété industrielle sur proposition de leurs institutions d'origine.

Article 10 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 31 Octobre 2014
Mohamed Saïd FOFANA

MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DES PME ET DE LA PROMOTION DU SECTEUR PRIVE

ARRETE A/2014/5570/MIPMEPSP/CAB/SGG DU 11 NOVEMBRE 2014, PORTANT CREATION DU COMITE NATIONAL DE SUIVI DU PROGRAMME QUALITE DE L'AFRIQUE DE L'OUEST (CNS PQAO 3) - PHASE 3.

LE MINISTRE,

Vu la Constitution ;

Vu la Loi L/2001/029/AN du 31 Décembre 2001, portant Principes Fondamentaux de Création, d'Organisation et de Contrôle des Structures des Services Publics ;

Vu le Décret D/2011/042/PRG/SGG du 25 Février 2011, portant Attributions et Organisation du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture ;

Vu le Décret D/2011/043/PRG/SGG du 25 Février 2011, portant Organisation et Attributions du Ministère de l'Agriculture ;

Vu le Décret D/2011/045/PRG/SGG du 25 Février 2011, portant Organisation et Attributions du Ministère de l'Industrie, des PME et de la Promotion du Secteur Privé ;

Vu le Décret D/2011/049/PRG/SGG, du 02 mars 2011, portant Organisation et Attributions du Ministère de l'Elevage ;

Vu le Décret D/2011/061/PRG/SGG, du 02 Mars 2011, portant Organisation et Attributions du Ministère de la Santé et de l'Hygiène Publique ;

Vu le Décret D/2011/064/PRG/SGG, du 02 Mars 2011, portant Attributions et Organisation du Ministère du Commerce ;

Vu le Décret D/2014/019/PRG/SGG du 18 Janvier 2014, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/020/PRG/SGG du 20 Janvier 2014, portant Structure du Gouvernement ;

Vu le Décret D/2014/021/PRG/SGG, du 20 Janvier 2014, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Il est créé auprès du Ministère en charge de l'Industrie, des PME et de la Promotion du Secteur Privé un Comité National de Suivi du Programme Qualité Afrique de l'Ouest - phase 3.

Article 2 : Le Comité National de Suivi du Programme Qualité de l'Afrique de l'Ouest est ouvert à toutes les Institutions publiques, au secteur privé et autres partenaires concernés par les activités du Programme. Ce sont :

1. Un représentant du Ministère de l'Industrie, des PME et de la Promotion du Secteur Privé ;
2. Un (1) représentant du Ministère du Commerce ;
3. Un (1) représentant du Ministère de la Santé ;
4. Un (1) représentant du Ministère de l'Agriculture ;
5. Un (1) représentant du Ministère de la Pêche et de l'Aquaculture ;
6. Un (1) représentant du Ministère de l'Environnement, des Eaux et Forêts ;
7. Un (1) représentant du Ministère de l'Elevage et des Productions Animales ;
8. Un (1) représentant du Centre d'Etudes et de recherche en Environnement ;
9. Un (1) représentant de la Chambre de Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat de Guinée (CCIAG) ;
10. Un (1) représentant de la Chambre Nationale d'Agriculture de Guinée (CNAG) ;
11. Un (1) représentant de la Fédération Nationale des Exportateurs Café/Cacao et Cajou de Guinée (FNECCCG) ;
12. Un (1) représentant de la Fédération Nationale de Défense des Droits des Consommateurs de Guinée (FNDDCG) ;
13. Un (1) représentant de l'Association des Entreprises Industrielles de Guinée (AEIG) ;
14. Un (1) représentant de la Confédération Nationale des Organisations Paysannes de Guinée (CNOP-G) ;
15. Un (1) représentant de l'Institut Guinéen de Normalisation et de Métrologie (IGNM), Point Focal National (PFN).

Article 3 : Le présent Arrêté qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 11 Novembre 2014
Hadja Fatoumata Binta DIALLO